

Tours, le 26 août 2022

Le Directeur départemental  
des territoires

à

**CMPR BEL AIR**

**CENTRE DE MÉDECINE PHYSIQUE ET  
RÉADAPTATION BEL-AIR**

**37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE**

Affaire suivie par : Flavie DRUINE

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\50 -

Demande dérogation\2022\1 - Piscines publiques

Service de l'eau et des ressources naturelles

Tél. : 02 47 70 82 25

Courriel : flavie.druine@indre-et-loire.gouv.fr

**Objet : Demande de dérogation – Piscines ouvertes au public**

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 AOÛT 2022  
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU  
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 25 août 2022 du centre de Médecine Physique et Réadaptation Bel-Air (CMPR Bel Air), sur la commune de Membrolle-sur-Choisille, pour une remise en eau du bassin de balnéothérapie de 84 m<sup>3</sup>,

Considérant que l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cette demande,

Considérant que ce bassin est un élément thérapeutique dans le parcours de rééducation des patients,

Par la présente, compte tenu du volume d'eau nécessaire au remplissage du bassin de l'établissement de santé Bel Air sur la commune de Membrolle-sur-Choisille et de la capacité en eau potable desservant cette installation à ce jour, le centre de Médecine Physique et Réadaptation Bel-Air (CMPR Bel Air) est autorisé à réaliser une remise à niveau du bassin de balnéothérapie (84 m<sup>3</sup>) mi-septembre.

La dérogation pour les dits prélèvement est accordée à compter de la présente dérogation.

Toutes les mesures pour économiser l'eau au strict minimum devront être prises.

Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : OFB